Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260409-20260409_26048-DE
Reçu le 15/04/2026

2026 - 048 Séance du Conseil Municipal du jeudi 9 avril 2026
Service : SGCI
Référence : CA/SH

Objet : **DELIMITATION DES QUARTIERS - CREATION DES CONSEILS DE QUARTIER**

Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Dominique PERLADE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGEOUR, Arnaud ESCANDE, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Énora PRAUD, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Lydie CHAUVIÈRE à Dominique PERLADE
Julien LE TALLEC à Etienne VINCENT
Jean-Christophe PARMENTIER à Aurélia CHAILLOUX
Gilles PHILIPPEAU à Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaire : Adèle IGNACIO

Rapporteur : Le Maire

EXPOSE

Les Conseils de quartier ont été créés par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dont les dispositions sont codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette loi impose la création des Conseils de quartier dans les communes de 80 000 habitants et plus. Toutefois les communes de strates inférieures peuvent également créer des Conseils de quartier. Le Conseil de quartier est un organe consultatif qui regroupe des habitants volontaires d'un même quartier, les acteurs associatifs et économiques du quartier ainsi que des élus référents.

Le Conseil de quartier est l'interlocuteur privilégié de l'adjoint au Maire en charge du quartier. Il constitue à ce titre un lieu d'information mutuelle et de consultation entre les citoyens et acteurs du quartier et les élus.

Les compétences du Conseil de quartier sont territoriales et doivent correspondre aux limites déterminées par le Conseil Municipal.

Le renforcement de la proximité entre les élus, les habitants et les acteurs de la Ville est une des priorités de la ville de Couëron. A ce titre, elle souhaite créer 4 conseils de quartier pour les secteurs suivants :

- le quartier de la Chabossière,
- le quartier du bourg de Couëron,

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260409-20260409_26048-DE
Reçu le 15/04/2026

- le quartier des Marais,
- les villages de Couëron.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21431 définissant les conseils de quartier et laissant au Conseil Municipal le soin d'en fixer le périmètre, la composition et le fonctionnement ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la cartographie des quartiers ci-annexée ;

Considérant la volonté municipale de structurer une démarche de consultation organisée par quartier ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer quatre quartiers sur le territoire de la Ville de Couëron :
  - le quartier de la Chabossière,
  - le quartier du bourg de Couëron,
  - le quartier des Marais,
  - les villages de Couëron.

- créer les quatre conseils de quartier correspondants à ces quatre quartiers,

- préciser que la composition et leurs modalités de fonctionnement seront explicités dans un règlement intérieur élaboré et soumis à une délibération ultérieure,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **11 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

À Couëron, le 9 avril 2026

Adèle Ignacio
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 16/04/2026 au 16/06/2026 et transmise en Préfecture le 15/04/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE